

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 39 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 44 minut. mat.	Express.
3 — 43 — —	Express.	11 — 42 — matin,	Omnibus.
3 — 19 — —	Poste.	6 — 11 — soir,	Omnibus.
8 — 52 — —	Omnibus.	9 — 20 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
12 heures 50 minutes soir,	Omnibus.	2 heures 47 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 42 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

SÉNAT.

Le Sénat s'est réuni, hier 29 janvier, à trois heures, sous la présidence de S. Exc. le premier président Troplong.

L'ordre du jour appelait le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte portant modification de l'article 42 de la constitution.

LL. EExc. M. Baroche, président du conseil d'Etat, M. Magne et M. Billault, ministres sans portefeuille; M. de Parieu, vice-président du conseil d'Etat, M. Boinvilliers, président de section, ont pris place au banc des orateurs du gouvernement.

S. Exc. le premier président Troplong, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte, a donné lecture du rapport.

Ce travail a été accueilli par l'assemblée avec un vif assentiment. Un grand nombre de sénateurs sont venus au bureau pour offrir leurs félicitations au rapporteur.

M. le sénateur secrétaire a donné ensuite lecture du projet de sénatus-consulte tel qu'il a été amendé par la commission.

Le Sénat a fixé à jeudi la discussion de ce projet de sénatus-consulte.

La séance a été levée à quatre heures et demie.

PROJET DE SÉNATUS-CONSULTE

Portant modification de l'article 42 de la Constitution.

PROJET DU GOUVERNEMENT.

Les comptes-rendus des séances du Sénat et du Corps-Législatif, rédigés par des secrétaires rédacteurs placés sous l'autorité du président de chaque assemblée, sont mis chaque soir à la disposition de tous les journaux. En outre, les débats de chaque séance sont reproduits par la sténographie, et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain.

PROJET DE LA COMMISSION.

L'article 42 de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit :

Les débats des séances du Sénat et du Corps-Législatif sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain.

En outre, les comptes-rendus de ces séances, rédigés par des secrétaires rédacteurs placés sous l'autorité du président de chaque assemblée, sont mis chaque soir à la disposition de tous les journaux.

Le compte-rendu des séances du Sénat et du Corps-Législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction des débats insérés *in extenso* dans le journal officiel ou du compte-rendu rédigé sous l'autorité du président, conformément aux paragraphes précédents.

Néanmoins, lorsque plusieurs projets ou pétitions auront été discutés dans une séance, il sera permis de ne reproduire que les débats relatifs à un seul de ces projets ou à une seule de ces pétitions, sans que la discussion puisse en aucun cas être scindée.

Le Sénat, sur la demande de cinq membres, pourra décider qu'il se forme en comité secret.

L'article 13 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 est abrogé.

La lettre suivante a été adressée par le ministre de l'intérieur au conseiller d'Etat chargé de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie :

Monsieur le conseiller d'Etat,

Je viens de lire dans un journal hebdomadaire, le *Courrier du Dimanche*, un article qui est une insulte à nos institutions.

Jusqu'ici, convaincu que la liberté de discuter les actes de l'autorité est aussi utile au gouvernement qu'au public, et fortifié dans cette conviction par l'attitude même de la presse depuis deux mois, je n'ai cessé, comme vous le savez, conformément aux

principes exposés dans ma circulaire du 7 décembre, d'écarter les obstacles qui pouvaient tendre dans la pratique à restreindre cette liberté.

Mais je serais coupable envers l'Etat de tolérer un instant que le principe du gouvernement fût discuté et encore moins outragé. Je vous prie donc de préparer immédiatement un arrêté d'avertissement contre ce journal.

J'apprends, du reste, que l'auteur de cet article, M. Gregory Ganesco, n'est pas Français. Je m'étonne qu'un étranger se permette de venir insulter aux institutions de notre pays, et je charge, en conséquence, M. le préfet de police de l'expulser de France, par application de l'article 7 de la loi du 11 décembre 1849.

Recevez, etc., etc. F. DE PERSIGNY.

Sait l'arrêté d'après lequel un premier avertissement est donné au *Courrier du Dimanche*.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Point de nouvelles de Gaëte, car nous n'appelons pas une nouvelle ce qu'on mande de Rome, au sujet du siège, en date du 29 : c'est-à-dire qu'on échange quotidiennement quelque centaines de coups de canon. La dépêche, oubliant le chiffre, si vague qu'il soit, ainsi que le mot « quotidiennement, » ajoute que les Piémontais ont lancé pendant la nuit « un millier de bombes, » mais que « la place n'en a souffert en rien. » Nous avons bien dit que la dépêche venait de Rome.

Les mouvements réactionnaires paraissent donner un peu de trêve aux populations assez inquiètes des Abruzzes et de la Terre de Labour. Les récents envois de troupes piémontaises dans ces provinces ont arrêté un peu la fougue des chefs de bandes. (Pays.)

On a, par Rome, des dépêches de Gaëte. Aux dernières dates, le feu était à peu près nul de part

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

(Suite.)

Il était minuit, oui, minuit sonné, quand je m'arrêtai.

Anna me remercia d'avoir mené à bonne fin l'histoire de Frédéric Dormont. Il fut malheureux que l'heure tardive m'empêchât d'entendre les jugements divers de mes cousines : je ne sus que peu de chose : c'est que Lucie avait ri, que Clotilde avait pleuré, et que la petite Juliette s'était fort divertie.

Quant à ma tante Félicité, qui avait étouffé quelques bâillements, elle me fit remarquer qu'Albert s'était endormi dans son coin.

Le lendemain, Anna fut la seule qui me reparla de mon chef-d'œuvre :

— Pourquoi lui avoir donné le titre de *Brise de terre* ? me demanda-t-elle.

— Vous ne m'adresseriez pas cette question, chère Anna, si la censure maternelle n'avait pas réduit à sa plus simple expression le pauvre manuscrit que je vous destinais. Les dernières phrases, biffées sans merci, auraient justifié le choix de mon titre....

— Ah ! ah !... dit Anna en souriant ; mais alors il faut supprimer le titre lui-même.

— Je m'en suis bien gardé, dans l'espoir que vous voudriez bien savoir de quelle *brise de terre* j'entends parler. Puisque je n'ai pu vous le dire hier soir devant

vos sœurs, eh bien ! je vous répondrai ce matin, à vous toute seule....

— Prenez garde, Paul ! me confondriez-vous avec votre héroïne ?...

— Ecoutez, de grâce, écoutez ! m'écriai-je. Cette brise de terre est un vent doux et embaumé qui souffle souvent sur les cœurs généreux, mais cause, hélas ! de fréquents naufrages. Vous, charmante Anna, pour qui furent écrites ces longues pages, oseriez-vous dire son nom tout haut ? Laissez-nous penser au moins que vous l'avez quelquefois prononcé tout bas.

— Paul ! vous désobéissez à ma mère, interrompit ma blonde cousine aux yeux bleus ; vous me récitez les passages défendus.

— C'est la *brise de terre* qui gonfle ma voile et me pousse à travers les écueils ! Plaise à Dieu, chère Anna, qu'elle me conduise à bon port.

— Est-ce de l'improvisation ceci, ou encore une tirade supprimée ? reprit Anna souriant à demi.

Puis, faisant un geste d'une interprétation difficile :

— Merci de votre zèle, cousin Paul !... Mais je ne suis pas une Elisa Branteuil ; du reste, j'espère bien ne jamais devenir l'héroïne d'aucun roman.

A ces mots, elle me quitta. De longtemps je ne sus que penser de sa réponse.

Dans la bastide, tout avait repris son cours accoutumé.

Mon oncle entrelaçait, comme d'habitude, ses récits et ses cigarettes.

Ces dernières, hélas ! ne sont plus que cendre et fumée, mais je n'ai pas oublié les autres, et si Dieu me laisse vie, je leur emprunterai de nombreuses pages encore. Enfin, je raconterai en leur lieu les histoires plus ou moins ro-

manesques de chacune de mes cousines :

Clotilde, Anna, Lucie et Juliette.

Sans préjudice de celle de mon cousin Albert, et de la mienne, à moi, Paul d'Herbilliers, qui m'y trouve trop intimement mêlé pour me passer sous silence.

CHAPITRE XII. — LES MANUSCRITS DE PAUL D'HERBILLIERS.

Belles intentions ! vains projets !... L'homme propose et Dieu dispose. — On n'a guère le loisir, quand on en vient à courir les grandes aventures, de rédiger ses propres mémoires, — encore moins de mener de front dix histoires compliquées.

Aussi Paul d'Herbilliers nous a-t-il un beau jour expédié le volumineux manuscrit qui nous fit tant frémir. — Il renonçait à d'inutiles travaux littéraires.

La seule partie rédigée *in extenso* et mise en ordre de l'œuvre annoncée dans les dernières lignes du *Chapitre des Papillotes* se termine justement par ces lignes :

Ici commence notre tâche.

A peine avons-nous annoté quelques passages de l'histoire de Frédéric Dormont, dont les lacunes s'expliquent, non, comme nous le supposions, par la timide réserve de Paul, mais par la prudence de M^{me} Roland, qui, mère de quatre jeunes filles ne se souciait pas qu'on leur donnât trop de détail sur la *brise de terre*.

M^{me} Roland blâmait fort les hardiesses de Paul ; la relation des naufrages occasionnés par ce vent doux et embaumé qui souffle souvent sur les cœurs généreux, comme disait en son style le galant cousin d'Herbilliers, ne paraissait pas sans dangers à la digne mère de famille.

Elle usa toutefois de beaucoup d'indulgence, selon nous, en lui permettant d'en lire autant qu'il en avait lu. Au résumé, à moins d'être d'une candeur inconnue

et d'autre. L'escadre sarde paraissait se borner à maintenir le blocus, rendu assez difficile par les brumes qui régnaient le long de la côte. Le général Cialdini a demandé à Turin de nouvelles troupes et le corps de siège va recevoir des renforts importants, au moyen desquels les travaux d'approche pourront être repris et continués d'une manière définitive.

Avant-hier, dit un télégramme de Rome, du 30 janvier, 2,000 Piémontais ont attaqué les Napolitains à Canco, avec de l'artillerie et de la cavalerie. Le combat a duré sept heures. Les Piémontais ont eu 250 hommes hors de combat. Les Napolitains et les Piémontais ont évacué sur le territoire pontifical.

L'*Opinione* de Turin, du 31 janvier, annonce que M. Jacini, ministre des travaux publics est démissionnaire.

Suivant l'*Opinione*, une dépêche du général de Goyon à l'intendant Rieti, déclare que le général ignorait le mouvement des troupes pontificales vers la frontière à Lorese. Le gouvernement du Pape a donc des ordres pour le rappel de ces troupes. — Havas.

Une dépêche de Berlin du 30 janvier nous apporte la réponse du roi à l'adresse de la chambre des Seigneurs.

Le roi remercie la chambre de la part sincère qu'elle prend à la profonde douleur que lui cause la mort du roi son frère, et des sentiments qu'elle exprime à son égard.

Le roi continue à peu près en ces termes : Lors de mon avènement au trône, j'ai exposé les principes de mon gouvernement ; j'ai franchement et clairement dit ce que je voulais. Je ne veux pas rompre avec le passé ; mais je veux, selon ma conviction, améliorer les institutions du pays, ainsi que l'a fait feu mon père en 1808, et feu mon frère après les événements qui ont signalé son époque. J'ai marqué les limites jusqu'auxquelles je dois aller ; je ne les dépasserai pas. Nous ne devons d'ailleurs pas nous dissimuler que nous approchons peut-être de temps graves, et qu'un accord complet entre moi et les représentants du pays est de la plus haute importance.

Cet accord, je l'espère, je le désire et je l'attends. Ce n'est que sous cette condition que, forts à l'intérieur et au dehors, nous pouvons attendre l'avenir avec assurance et sécurité.

Les autorités municipales de Berlin ont présenté le 25 leurs hommages au roi. On a remarqué dans l'allocution de Sa Majesté le passage suivant :

« Je veux la liberté de tous, je l'ai préparée, mais toute chose ici-bas a ses limites qu'il est défendu de franchir sous peine de faire souffrir le tout. En conséquence, je ne tolérerai pas qu'on dépasse la borne de la liberté et j'espère que vous seconderez mes efforts. — Havas.

D'après un télégramme de Pesth, du 30 janvier, une affiche invite les hommes de la réserve et les hommes en congé résidant à Pesth, à se présenter au plus tard, le 10 février, faute de quoi ils seraient considérés comme déserteurs.

Dans une séance générale qu'il a tenue, le 26 janvier, le comitat de Gomor vient de préciser à son tour la mission que le parlement hongrois aura à remplir.

Des 7 articles de ce programme, les plus importants sont les suivants :

Art. 2. Tant que le roi de Hongrie, légitimement couronné, Ferdinand, n'aura pas renoncé à la couronne devant le parlement, celui-ci ne saurait être saisi de la question du couronnement de son successeur.

Art. 3. L'acte de couronnement doit contenir l'obligation du roi, d'avoir sa résidence permanente en Hongrie. — Havas.

Le prince Lobanoff, ambassadeur de Russie à Constantinople, a remis à la Porte un mémoire et des documents nouveaux en réponse au rapport du grand visir Kibrisly pacha, sur sa mission dans les provinces de la Turquie d'Europe. Ce mémoire est accompagné d'une note énergique demandant la réunion d'une conférence à Constantinople.

La Porte, invitée à provoquer elle-même la prolongation de l'occupation française en Syrie, aurait répondu qu'elle exige l'exécution de la Convention.

Le *Journal de Constantinople* annonce que Saïd Djemlat a été seul condamné à mort à Beyrouth.

Le *Levant Herald* blâme cette sentence et déclare qu'elle épuie à l'impuissance et qu'elle sera cause probablement du renouvellement des massacres.

Par suite de la dépêche télégraphique annonçant la faillite de deux grandes maisons levantines de Londres, plusieurs grandes maisons de Constantinople se trouveraient ébranlées.

Les grands banquiers de Galata seraient allés ensemble prier le grand vizir de hâter le paiement des sommes dues par le trésor à la maison principalement compromise par ces faillites. — Havas.

Des nouvelles émanant d'une bonne source, de Copenhague, annoncent que les puissances européennes ont conseillé avec instance au Danemark de faire des concessions, en laissant prévoir qu'un blocus éventuel déclaré par le Danemark, à la suite d'une exécution fédérale dans le duché de Holstein, ne serait pas reconno.

On assure que la banque espagnole, en vertu d'un contrat avec le gouvernement, a acquis tous les bons des biens nationaux et du rachat des redevances devant échoir en 1861, s'élevant à 140 millions. Ordre a été donné d'acheter 4 vapeurs pour le service des côtes de Cuba.

L'agence Renter publie la dépêche suivante, de Washington, 19 janvier. — La Georgie se dispose à se séparer de l'Union. L'assemblée de la Louisiane a arrêté son programme de séparation. Les États séparatistes doivent tenir une assemblée générale à Montgomery, le 20 février. La Caroline du Sud continue ses préparatifs militaires. — Havas.

en notre siècle, la blonde Anna devait parfaitement deviner de quoi parlaient tous les dangereux passages censurés, raturés et supprimés.

Quoi qu'il en soit, Paul fut singulièrement découragé par la nécessité de garder dans ses cartons son fameux cahier à couverture bleu de ciel, orné de faveurs roses, aujourd'hui notre propriété légitime. Aussi sa négligence à remplir son programme doit-elle être attribuée à cet échec, au moins autant qu'aux événements grands ou petits, aux scènes intimes ou aux courses aventureuses qui vont être l'objet de nos travaux.

Jusqu'à présent, nous avons scrupuleusement respecté ceux de Paul lui-même.

Nous n'avons rien changé à l'esquisse de la biographie de l'oncle Roland.

Et pourtant, au nom de Jacintinha, les fraîches amours brésiliennes du garde du pavillon déserteur, quelles pages n'étions-nous pas tenté de glisser dans le texte !...

Nous avons conservé jusque dans ses moindres détails le récit des aventures de Rodolphe Bardan, comte des Molleux.

Et pourtant ! que de problèmes n'ont pas été résolus ni par Paul d'Herbilliers, ni par son oncle ! Qu'il nous eût été doux de broder sur un canevas si facile !

Applaudissons-nous maintenant de nos scrupules.

Après le *Chapitre des Papillotes*, le manuscrit n'est plus qu'une collection de notes et documents que l'auteur nous abandonne.

Dès à présent tenons compte d'une de ces notes à laquelle, dans le principe, Paul ne dut attacher qu'une médiocre importance.

« L'opulent financier Germaud et son neveu Georges Barzien, — dit-elle, textuellement, — eurent au com-

mencement de la Restauration des relations très-suívies avec le brillant comte des Molleux, lequel, à ce qu'il paraît leur inspira une confiance extraordinaire et les compromit par les plus imprudentes spéculations. Ils perdirent des sommes immenses dans la faillite des Velocifères ; les nombreuses signatures qu'ils avaient données au comte des Molleux leur enlevèrent tout crédit.

» Germaud, très-vieux alors, mourut d'une attaque d'apoplexie.

» Georges Barzien, absolument ruiné, exposa la fortune de sa seconde femme qui, prévenue à temps, lui fit un procès scandaleux, obtint jugement et séparation de corps. — L'affaire fit grand bruit ; mais Georges Barzien, accusé coup-sur-coup d'abus de confiance, d'esroquerie et de plusieurs autres méfaits non moins graves, disparut sans qu'on ait su comment.

» Je ne doute point, pour ma part, que Rodolphe Bardan, persévérant dans ses haines comme dans ses amitiés, ne se soit acharné à faire périr de misère l'oncle d'Elisa Branteuil et le rival de Frédéric Dormont. Ne pouvant ou ne voulant pas recourir au duel, préférant sans doute une vengeance plus lente et plus complète, Rodolphe aurait donc été cause de la chute du ci-devant incroyable Georges Barzien. »

Paul d'Herbilliers est dans le vrai quand il s'exprime ainsi. — Personne mieux que lui ne fut à même, par la suite, de se convaincre de la justesse de ses suppositions.

Après les deux récits jumeaux que Paul avait rédigés se trouvent des esquisses de contes et causeries, — ce qu'il appelait les *Cigarettes de mon oncle*.

Les notes éparses de Paul rattachent plus intimement encore les deux sujets qui deviennent les sources d'où

On écrit de Saint-Aubin-du-Cormier :

« Depuis quelque temps, l'artillerie fait étudier ici un projet que nous connaissons peut-être incomplètement, mais qui aurait pour but la création d'un polygone pour les pièces à longue portée dans la lande d'Ouée, au sud de la forêt de Haute-Sève. On dit que les conditions de ce polygone sont une superficie, en longueur, de 5 à 7 kilomètres. Si ce qu'on dit ici est exact, cet établissement, annexe de celui de Rennes, comprendrait la construction de bâtiments pour les officiers, et de baraquements pour deux batteries qui, alternativement, occuperaient le polygone. Le tir des pièces à petite portée serait seul maintenu à Rennes, pour éviter les plaintes persévérantes des propriétaires voisins de la Prévalaie. »

— Le bal d'enfants, donné samedi 19 janvier, à S. A. le Prince Impérial par S. A. I. la princesse Mathilde, a commencé à quatre heures du soir pour finir à huit, dit l'*Indépendance Belge* :

« Le Prince Impérial était en marquis pailleté du temps de Louis XV. Il portait ce costume avec beaucoup de gentillesse. Il a dansé presque toute la soirée avec M^{lle} Walewska, qui est du même âge que lui, et qui portait le costume de M^{lle} Emma Livry dans le *Papillon*. Il y avait là des costumes délicieux : des postillons à poudre du temps de Louis XVI, des Andalouses en costume de cachucha, des Grecs avec leur fustanelle. Le fils de l'un de nos plus graves magistrats avait un charmant costume de Mangin, l'illustre marchand de crayons, grand casque d'or surmonté d'un dragon ailé, cuirassé d'or, gantelets. Il vendait ses crayons avec beaucoup d'a-plomb.

» Je ne sais comment on s'y était pris pour composer l'orchestre. Il était fort nombreux et exclusivement composé d'enfants excellents musiciens. Le chef d'orchestre, le plus âgé de tous ces enfants, avait à peine douze ans. Ces petits musiciens avaient de ravissants costumes. Le Prince Impérial s'était pris d'amitié pour un bambin de six ans qui jouait de la flûte. Il voulait absolument prendre sa place à l'orchestre et souffler dans son instrument pendant que le petit musicien danserait un quadrille. »

— Ricciotti Garibaldi, le plus jeune fils du célèbre patriote italien a reçu une députation des ouvriers de MM. Evan Lergh et fils, ingénieurs ; ils lui ont présenté une adresse. Cette adresse avait pour objet l'éloge de l'illustre père du jeune homme, qui avait été dans ces derniers temps l'hôte de MM. Evan Lergh. Le jeune Garibaldi a été fortement applaudi lorsqu'il s'est levé et a remercié la députation (d'une voix agréable et en bon anglais). M. Garibaldi entre dans sa 14^e année ; il est élevé à Birkenhead.

— A propos de Garibaldi, nous trouvons dans les lettres de Copenhague du 25 janvier : Un jeune sculpteur danois se rendit auprès de Garibaldi dont il voulait exécuter le buste qu'on lui avait commandé. Garibaldi y consentit, et pendant qu'il po-

vont découler les deux parties suivantes.

Les lecteurs n'ignoreront pas toujours le sort de Georges Barzien, l'incroyable muscadin, le roué du Directoire, le miriflor, le merveilleux, le lion, métamorphosé à son tour en *coureur d'aventures*. Enfin, tels personnages à demi-oubliés sont appelés à se remontrer sur les premiers plans du théâtre.

Clotilde, brune et sérieuse Provençale, au profil italien, aux grands yeux noirs, au maintien fier et modeste, — blonde Anna, qui ne voulait jamais devenir l'héroïne d'aucun roman, — riieuse Lucie, — jeune Juliette, — votre cousin Paul nous laisse le soin de raconter les scènes qui se succédèrent à la bastide Roland et en maints autres lieux, à partir du moment où il a cessé de les rédiger lui-même.

De rapides analyses, telles que la précédente, touchant Georges Barzien, remplacent, hélas ! les contes et causeries, les *cigarettes* de l'oncle Roland. Quelques pages en style épistolaire s'y sont successivement ajoutées. Elles servent tantôt à nous apprendre des faits nouveaux, tantôt à nous rappeler ceux dont Paul d'Herbilliers lui-même nous entretenait longuement.

Si, pour d'autres ouvrages, nous avons hardiment puisé dans la mine féconde qu'il nous permet d'exploiter ; si nous devons à l'oncle Roland plusieurs sujets traités ailleurs ou précieusement classés dans nos archives, — aujourd'hui, muni de tous les renseignements indispensables, nous n'avons d'autre but que de compléter les récits inachevés de Paul, emporté au large par une violente bouffée de *Brise de Terre*.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

(La suite au prochain numéro.)

sait, il questionna le sculpteur danois sur les affaires du Nord et lui demanda instamment ce que devenait et Scandinavisme qu'il considérait comme une ligne des peuples septentrionaux pour empêcher les Allemands de s'avancer vers le nord. L'artiste lui ayant répondu qu'il en était ainsi en effet : « C'est bien, dit Garibaldi; vous dans le Nord, nous dans le Midi; de cette manière, nous viendrons bien à bout des Allemands. »

Pour faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, le 31 janvier. — Gènes. — La correspondance de la Gazette de Gènes est en date des eaux de Gaète du 28. L'avis français a apporté une lettre du général Cialdini contenant une nouvelle lettre pour François II. L'Empereur lui conseille de cesser la résistance et de s'épargner l'humiliation d'une capitulation.

Un parlementaire de Gaète a apporté aujourd'hui un paquet de dépêches à l'amiral Persano. On croit qu'il contient une réponse à la lettre de l'Empereur. Le feu des assiégeants a ravagé Gaète. On aperçoit peu de maisons dont les toits ne soient pas détruits. La flotte italienne est augmentée d'un vaisseau et d'une frégate.

Constantinople, 26 janvier. — Une grande crise commerciale a éclaté à Galata. La panique règne à Smyrne. Beaucoup de maisons ont suspendu leurs paiements. — Havas.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Exhaussement, nivellement et assainissement Du Champ-de-Foire.

Le mardi 19 février 1861, il sera procédé, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à une heure après midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de terrassements, maçonneries, etc., à exécuter pour l'exhaussement, le nivellement et l'assainissement du Champ-de-Foire.

Ces travaux, qui seront adjudés en bloc, sont évalués à seize mille deux cent quatre-vingt-six francs quatre-vingt-sept centimes.

CONDITIONS.

Nul ne sera admis à concourir à ladite adjudication, s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès.

A cet effet, chaque concurrent devra fournir : 1° un certificat de capacité délivré par un architecte connu, ou par un ingénieur des ponts-et-chaussées. Ce certificat devra avoir au plus trois mois de date;

2° Un certificat de moralité délivré par le Maire de la commune, résidence du soumissionnaire.

Les soumissions seront écrites sur papier timbré et conformes au modèle ci-dessous.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829,

la soumission sera renfermée seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission.*

Le certificat de moralité et celui de capacité seront aussi renfermés sous une autre enveloppe, également cachetée, portant cette suscription : *Certificats.*

Ces pièces seront renfermées sous une enveloppe commune et cachetée, laquelle portera en suscription : *Soumission pour les travaux d'Exhaussement, Nivellement et Assainissement du Champ-de-Foire.*

L'adjudicataire n'aura à fournir aucun cautionnement. La retenue d'un dixième, faite sur les travaux, en tiendra lieu.

Les paquets devront être déposés sur le bureau, un quart d'heure avant l'heure indiquée pour leur ouverture.

Les pièces ayant été reconnues régulières, les soumissions seront publiquement ouvertes, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse, sera déclaré adjudicataire.

Les frais d'affiches et publications, timbre et enregistrement, devis et autres pièces relatives à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des devis et cahier des charges au Secrétariat de la Mairie.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} février 1861.

Le maire, DUTERME, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à _____ faisant élection de domicile à la mairie de Saumur, m'engage à exécuter les travaux à faire, pour l'exhaussement, le Nivellement et l'Assainissement du Champ-de-Foire, moyennant un rabais de (mettre en toutes lettres le nombre de centimes) par franc, sur les prix portés au devis des travaux dont il s'agit.

Je déclare avoir pris connaissance des devis et cahier des charges, auxquels je me conformerai.

Fait à _____ le _____ 1861.

(56) _____ (Signature.)

CABINET D'AFFAIRES et de Consultations

18, RUE DU COLLÈGE, A SAUMUR.

CH. CORMERY,

Licencié en droit,

Ancien principal clerc de notaire à Saumur

Et ancien secrétaire de la mairie de cette ville.

Négociations, Actes, Liquidations, Réglemens, Recouvrements, Emprunts et Placements de Fonds, Gestions, etc., etc., etc.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La question financière a beaucoup moins préoccupé la Bourse cette semaine, et n'inspire plus d'inquiétudes sérieuses. On sait maintenant que l'exploitation de l'or en Amérique n'offre plus d'avantages au prix actuel du change, et l'on s'attend plutôt à recevoir des espèces qu'à en ex-

pédier encore. Aussi toute crainte d'une nouvelle élévation du taux de l'escompte a-t-elle pour le moment disparu.

A mesure que la rente s'est rapprochée du cours de 68 fr., les progrès de la hausse devenaient plus rapides et la résistance des vendeurs perdait de sa force. La rente a, jusqu'au jour de la liquidation, attiré la plus grande partie des affaires, et concentré les luttes de la spéculation.

Chemins de fer. — Ce n'est pas seulement la rente qui a profité du bon vent qui a soufflé cette semaine. Les capitaux ont recherché avec empressement les actions des chemins de fer, parmi lesquels l'Orléans et le Lyon ont joui d'une faveur toute particulière. Les actions de la Croix-Rousse ont été demandées de 532.50 à 550.

Fonds étrangers. — La dette espagnole a donné lieu à des affaires suivies. — La passive était ferme de 17 à 17 1/4. On s'est beaucoup entretenu d'une note adressée au gouvernement espagnol par les porteurs de la majeure partie des titres de la dette amortissable de 2^e classe, dans le but de solliciter la prompte réalisation d'une combinaison destinée à assurer le remboursement de leur créance.

Il résulte de ce document que la somme de 18 millions de réaux, représentant la dette passive extérieure, est de beaucoup inférieure au chiffre total des propriétés spécialement affectées à sa garantie hypothécaire.

Valeurs industrielles. — Le marché industriel est peu actif. Lundi a eu lieu l'assemblée des actionnaires de la Caisse générale des Chemins de fer; on a voté un dividende de 25 fr. pour l'exercice dernier; toutes les propositions ont été approuvées à l'unanimité, et, en outre, sur la demande du conseil de gérance, une commission a été nommée pour vérifier les motifs de la transaction intervenue en décembre.

En dehors de la Bourse, on s'occupe de la souscription ouverte par la Société éditoriale de la librairie de piété d'enthymures, fondée pour exploiter, sur une vaste échelle, de splendides éditions de livres liturgiques, dont le prix modique assure un immense débouché. Le capital social est divisé en 600 actions de 500 fr., et la vente de 5,000 exemplaires suffit pour assurer un revenu de 15 0/0 sur ce capital; aussi les souscripteurs montrent-ils beaucoup d'empressement. E. DUTIL.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Février.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 20 c. 83 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 18 c. 33 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 15 c. 83 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

BOURSE DU 31 JANVIER

3 p. 0/0 hausse 53 cent. — Ferme à 68 00

4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 97 20.

BOURSE DU 1^{er} FÉVRIER

4 p. 0/0 baisse 45 cent. — Ferme à 67 85.

3 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 20.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le 24 février 1861, à midi,

En l'étude de M^e LEROUX,

1° UNE MAISON, située à Saumur, rue de la Fidélité, composée de salon, cuisine, magasin, écurie, serre-bois, cellier au rez-de-chaussée; 4 chambres au premier et au second étages, greniers; cour, pompe, jardin; le tout contenant 706 mètres carrés.

Mise à prix, 20,000 fr.

2° MAISON, située rue Brault, composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au premier, et deux au second étage; louée 276 fr.

Mise à prix, 3,000 fr.

3° PETIT TERRAIN de 21 mètres carrés au coin de la rue Beaurepaire.

Mise à prix, 700 fr.

4° MAISON, rue de la Basse-Île, occupée par Blain, tanneur, et autres, louée 120 fr.

Mise à prix, 1,300 fr.

Lesdites maisons et ledit terrain, appartenant à M^{me} BERNARD-COSSE.

On traitera avant l'adjudication. S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

MAISON A LOUER

de suite.

Située place Saint-Michel, vue sur le quai.

S'adresser à M. CHUDEAU père. (58)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 17 février 1861, à l'heure de midi,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Pierre, dépendant de la succession de M^{me} veuve HUARD-DENIEAU.

On traitera à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, et à M. LARDÉ, rue du Préche, à Saumur. (59)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Cinquante-cinq ares de terre et vigne, aux Hôleries, avec maison, et 77 ares de terre, au canton de Terrefort, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser, pour traiter, audit M^e CLOUARD. (60)

ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur,

Le dimanche 24 février 1861, à midi,

D'UNE MAISON, à Saumur, rue du Presbytère, près l'église de Nantilly, joignant M. Peltier et M^{les} Déz.

A VENDRE UNE MAISON

Située au Petit-Puy, commune de Saumur,

Appartenant à François BOUGREAU,

Composée d'une chambre, four, écurie, grenier au-dessus, caveau, petite cour, puits, et jardin dans lequel est un toit à porcs, le tout contenant 7 ares.

S'adresser à BOUGREAU, à Pocé, ou à M^e LEROUX, notaire. (62)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

BIENS

A VENDRE

Par adjudication

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 3 février 1861, à midi.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Commune d'Artannes.

1° Dix-neuf ares de terre, aux Chevreneaux, joignant le sieur Boré, de Chacé.

2° Vingt-quatre ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Talvard et Chasles.

3° Dix-huit ares de terre, au lieu dit le Clos-à-Philipon, joignant les sieurs Talvard et Sanzay.

4° Cinq ares 50 centiares de terre,

à la Fosse-d'Artannes, joignant les sieurs Derouet et Guillot.

5° Onze ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Derouet et Louis Chasles.

6° Trente-huit ares de terre, au même lieu, joignant le sieur Louis Chasles.

7° Vingt-deux ares de terre, au sentier de Longue-Boille, joignant un chemin et les sieurs Sanzay et Chasles.

8° Huit ares de terre, à la Maison-Blanche, joignant les sieurs Louis Chasles et Pasquier.

9° Trente-trois ares de terre, aux Vertenaises, joignant les sieurs Simon et Rébeilleau, de Chacé.

10° Onze ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Chasles et Guibert.

Commune de Chacé.

11° Vingt-sept ares 50 centiares de terre-rangées, sur le chemin de la Prée, joignant les sieurs Pasquier et Gondouin.

12° Quatre ares de vigne, à la Bailie, joignant les sieurs Pasquier et Sanzay.

13° Onze ares de terre en luzerne, aux Basses-Vernes, joignant le chemin et le sieur Paul Pasquier.

14° Cinq ares 50 centiares de terre, à l'Humelay, joignant d'un bout un chemin et des deux côtés les sieurs Denis Mollay et Pasquier.

15° Cinq ares 50 centiares de terre,

au même lieu, joignant d'un bout un chemin et d'un côté le sieur Talvard.

16° Onze ares de vigne, au lieu dit Rogelin, joignant un chemin et le sieur Gatséau, de Varrains.

17° Deux ares de vigne, au lieu dit Champ-Joint, joignant le sieur Sanzay, de Chacé.

18° Quatorze ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Talvard et Pasquier.

19° Dix-sept ares 50 centiares de vigne, au même lieu, joignant le sieur François Talvard.

20° Douze ares de terre, en Champ-Joint, joignant des deux côtés le sieur Chasles.

21° Seize ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Dureau et Hardouin.

22° Soixante-six ares de vigne, en Champ-Joint, ou Poyeux, joignant les sieurs Aubin et Pasquier et le chemin.

23° Sept ares 75 centiares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Leroy et Chatenay et le chemin.

24° Six ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Rébeilleau et Laboureau.

25° Sept ares 75 centiares, au lieu dit le Clos-Prieur, ou les Ellettes, joignant les sieurs Chauvet et Chevalier.

26° Trente ares de vigne, au Clos-Amar, joignant le chemin et le sieur Gasnault.

27° Trente-huit ares de vigne, au même lieu, joignant le sieur Mollay et le chemin.

28° Onze ares de vigne, au Carrefour Poirier, joignant le chemin et les sieurs Rébeilleau, de Chaintres, et Pasquier.

29° Cinq ares 50 centiares de terre, à la Bonne, joignant les sieurs Nau et Rébeilleau, et d'un bout le chemin.

Commune de Varrains.

30° Treize ares de vigne, au lieu dit la Grande-Ruette, ou les Rivières, joignant les sieurs Chasles et Pasquier.

31° Onze ares de terre et vigne, en Rogelin, joignant M. Chauvet.

Commune de Saint-Cyr.

32° Douze ares de terre, à l'Épinière, ou la Bonne, joignant le sieur Chasles, de Chacé.

33° Un clos de vigne, propre à bâtir, contenant 88 ares, et joignant au levant la Grande-Rue de Saint-Cyr, au couchant la rue de la Bruyère.

Commune de Souzay.

34° Vingt ares de vigne, au lieu dit les Beaux, ou les Poyeux, joignant les sieurs Arrault et Chauvet.

35° Sept ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Pimot et Gilbert.

36° Et 5 ares 50 centiares de vigne, au Clos-Lizière, joignant les sieurs Bougouin et Pasquier.

S'adresser, pour traiter, soit de la totalité soit par parties, à MM. CHATENAY et CHEVALLIER, propriétaires de ces biens, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (33)

PRÉ A VENDRE

Ce pré, appartenant à M. TRÉSÈRES, est situé dans la Claisière, commune de Saumur, au bas du pont de Saint-Florent.

Il contient environ 42 ares 50 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M. GUÉRIN, propriétaire, à la Croix-Verte, mandataire de M. TRÉSÈRES, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (63)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE ou A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située rue des Basses-Perrières, autrefois occupée par M^{me} Carpentier.

S'adresser à M^{me} veuve LECOMTE, charcutière, rue de la Tonnelie, ou à M^e LEROUX, notaire. (11)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE LE DOMAINE

DE SAINT-AUBIN,

Situé communes d'Allonnes et de Neuillé,

Appartenant à M. CADIEU,

Consistant en logements de maître et jardin, logements de fermier, beaux toits à porcs et autres dépendances, 10 hectares de terres en partie plantées de rangées et arbres fruitiers, 6 hectares de vigne rouge, 2 hectares de châtaigneraie, 16 hectares de bois, landes, sapins, et bruyères.

La propriété est bien boisée et forme un seul ensemble.

S'adresser, pour voir les lieux, à REVEAU, fermier, et pour les renseignements à M. CADIEU, à Saumur, ou à M^e LEROUX, notaire. (22)

MAISON

A VENDRE

Actuellement occupée par M. Paul Lambert, rue de la Chouetterie, à Saumur,

Composée de galerie, vestibule, salon, salle à manger, office, au rez-de-chaussée; deux chambres et deux cabinets au premier étage; chambres-mansardes et de domestiques, greniers, fruiterie, au deuxième étage.

Servitudes comprenant cuisine, lingerie, remise avec grenier, écurie avec grenier, sellerie, cellier avec grenier; cour et vaste jardin.

La maison est chauffée par un calorifère; des conduits sont établis pour faire arriver l'eau dans les appartements.

Cave dans la rue des Basses-Perrières dépendant de ladite maison.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (36)

Etude de M^e LEROUX notaire à Saumur.

JARDIN

A VENDRE

En totalité ou par parties,

Appartenant à BOUCHARD-LUZÉ.

Ledit jardin, situé à Nantilly, canton de Grenelle, contenant environ 51 ares, affermé en ce moment à Chevet-Tremblay.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, et à BOUCHARD, menuisier à Nantilly. (37)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON,

Rue Saint-Jean, n° 17.

S'adresser audit notaire, ou aux propriétaires, M^{lle} RAINE et M^{me} ROCHE, rue de la Petite-Bilange. (9)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Soit à terme, soit à rente perpétuelle ou à rente viagère,

Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS

SE JOIGNANT,

Rue Saint-Jean, n° 15 et 17.

S'adresser audit notaire, ou aux propriétaires, M^{lle} RAINE et M^{me} ROCHE, rue de la Petite-Bilange. (10)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS, à Saumur, place de la Bilange, n° 60 et 62, rapportant six pour cent.

Et une MAISON DE CAMPAGNE, au Pont-Fouchard, commune de Baugé.

Grandes facilités pour les paiements. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

TIRAGE DE 1861.

Une Bourse commune est ouverte entre tous les appelés de la classe de 1860, dans les sept cantons de l'arrondissement de Saumur, pour l'exonération de ceux qui seront compris dans le contingent de ces cantons.

Cette Bourse est constituée comme société mutuelle entre les appelés ou leurs représentants qui signeront l'original du présent, en l'étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

La souscription est fixée à mille francs. Néanmoins, il sera reçu des souscriptions moindres, au minimum de cinq cents francs.

Les souscripteurs seront obligés de verser, avant le jour du tirage, le montant de leur souscription au Comptoir d'escompte de Saumur, qui en délivrera récépissé. Les fonds déposés produiront intérêt à 3 pour 100, au profit de la Bourse.

Le troisième jour qui suivra la clôture des opérations du conseil de révision, les souscripteurs se réuniront d'office, à midi, en l'étude dudit notaire, pour faire la répartition proportionnelle des fonds entre les appelés compris dans le contingent.

Les exemptés par leur position civile ou pour cause physique retireront simplement leur mise, en justifiant de cette exemption avant le jour de répartition.

La remise des sommes aux bénéficiaires aura lieu le jour même de la réunion, par le Comptoir d'escompte, sur la seule représentation :

1° D'un état certifié des jeunes gens compris dans le contingent ;

2° Et d'un reçu signé par tous les déposants compris en cet état.

La distribution des fonds déposés et de leurs intérêts sera intégrale. Il n'y aura aucuns frais ni honoraires. Il ne sera fait aucun prélèvement autre que les seuls déboursés de publicité.

Saumur, le 1^{er} février 1861.

Les souscripteurs-fondateurs,

DEPERRIÈRE, docteur-médecin.

LE BLAYE, notaire.

(64)

Placements de Capitaux et Arbitrages.

J'ai l'honneur d'informer le public que je me charge de faire faire, par ministère d'agents de change, à Paris, tous les achats et ventes de Rentes, Actions et Obligations de Chemins de fer Françaises et Etrangères.

J'appelle l'attention des personnes qui désirent augmenter leurs revenus, sur les bénéfices qu'elles peuvent réaliser, en profitant de tous les arbitrages qui se présentent, c'est-à-dire en vendant leurs fonds lorsqu'ils sont cotés au-dessus de leur valeur réelle, pour acheter ceux qui sont au-dessous de leur prix normal. De cette manière, on ne touche pas seulement de bonnes rentes, mais on gagne en outre très-souvent des différences d'écart considérables.

Je me ferai un plaisir de guider à cet égard les personnes qui jugeront à propos de me consulter, et de les conseiller sur le choix du meilleur emploi à faire de leurs capitaux.

A. MULLER,

AU JAGUENEAU.

(12)

Paiements des Coupons d'intérêt et de dividende.

FABRIQUE A ROUEN Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX MAISON A PARIS Pour le Gros, rue d'Enghien, 24

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (65)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER UN FONDS

DE MARCHAND DE CRÉPINS, à Saumur,

AVEC BONNE CLIENTÈLE;

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une Maison et un Jardin,

Sis à Saumur rues Cendrière, Bizard et de l'Ancienne-Messagerie.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (557)

BON VIN BLANC VIEUX

En bouteilles à 1 fr.

VIN ROUGE CHAMPIGNY 1858

En barriques et en bouteilles.

S'adresser à M^{me} veuve FOUQUET, propriétaire à Varrains. (38)

On demande 8 ou 10,000 fr.

A rente viagère.

S'adresser à M^e RULLIER, notaire à Doué, et au bureau du journal. (41)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et comode, parfaitement en état,

Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses,

Avec droit de promenade et servitudes utiles sur un vaste et beau jardin contigu.

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand rue, n° 49.

S'adresser à M. DABURON, juge honoraire, ou au bureau du journal, ou à M^e DUTERME, notaire. (556)

Un JEUNE HOMME, travaillant depuis 15 mois dans une étude de notaire, désire trouver une PLACE dans une étude de 3^e classe.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, P. GODET, imp.